



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Arrêté n°21/BC/124 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'éducation, notamment son chapitre V, section I, relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code de l'éducation;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son articles 7;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY dans l'emploi d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à compter du 19 octobre 2018 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne

Vu l'arrêté n°21/BC/004 du 08 janvier 2021 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions de désignation des membres du conseil émanant du conseil régional d'Île-de-France, du conseil général de Seine-et-Marne, de l'union des maires de Seine-et-Marne, des organisations syndicales et des associations,

ARRÊTE

Article 1 : Les paragraphes 2, 3 et 5 de l'article 9 de l'arrêté n°20/BC/124 du 21 août 2020 susvisé est rédigé ainsi :

2 – En qualité de représentants du département :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Xavier VANDERBISE	Madame Cindy MOUSSY—LE-GUILLOU
Madame Anne GBIORCZYK	Madame Emma ABREU
Madame Véronique VEAU	Monsieur Bernard COZIC
Madame Sarah LACROIX	Madame Nolwenn LE BOUTER
Madame Marie-Line PICHERY	Madame Sara SHORT-FERJULE

3 – En qualité de représentants de la région :

Titulaire	Suppléant
Madame Angela PASCOA DOS SANTOS	Madame Hamida REZEG

5 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Fédération syndicale unitaire -FSU -) :

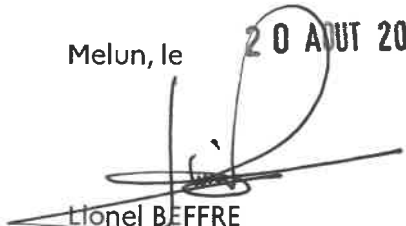
Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno MARTOGGIO	Monsieur Emmanuel MARTEAU
Madame Maud COUTANT	Monsieur Dominique CHAUVIN
Madame Mialinoro REBOUL	Madame Clotilde BOUATBA-GAUTHIER
Madame Marie OCANA	Madame Rachel LERABLE
Monsieur Thierry GRIGNON	Madame Marilou PERMINGEAT

Article 2 : Les autres articles sont sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sous-préfets des arrondissements de Torcy, Meaux, Provins et Fontainebleau, à l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, aux membres du conseil départemental de l'éducation nationale et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le

20 AOÛT 2021



Lionel BEFFRE

